



La vie d'une déclaration d'accident :

Un accident se passe...

1. Remplir la déclaration d'accident :

Un animateur complète une déclaration en mentionnant les coordonnées de la victime et/ou de l'auteur des faits, des témoins éventuels et en explicitant les circonstances de l'accident.
Un médecin complète si nécessaire le volet médical.

2. Déclarer le sinistre :

Envoyer le plus rapidement possible (dans les 10 jours) la déclaration d'accident au 21 :

**Les Scouts, rue de Dublin, 21
B-1050 Bruxelles**

3. Accusé de réception :

Un accusé de réception avec le numéro du dossier ouvert auprès de Ethias et les coordonnées du gestionnaire du sinistre est aussitôt envoyé (par Ethias) aux parents de la victime.

4. Remboursement des frais :

- La victime ou ses parents doivent payer, dans un premier temps, les frais encourus (visite médecin, achat médicaments, frais d'ambulance,...)
- Ils doivent ensuite demander à leur mutuelle le remboursement des frais médicaux couverts par celle-ci en mentionnant le fait que les frais ont fait l'objet d'une déclaration d'accident. La mutuelle enverra alors un document reprenant le montant non remboursé.
- Ce document ainsi que les preuves de paiement de tous les frais non couverts par la mutuelle doivent alors être envoyés à Ethias en mentionnant le numéro de dossier pour le remboursement final.

Remarque : Pour connaître les frais couverts par l'assurance, vous pouvez consulter le site des scouts : www.lesscouts.be ou demander à lire la police d'assurance à l'Animateur responsable.